Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220725-384

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Réparation de grilles / peintures de voiries**	
Date	Du lundi 25 Juillet 2022 au mercredi 10 août 2022	
Lieu	Avenue du Theil (RD 159)	
Demandeur	**Pôle aménagement**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 juillet 2022, présentée par le Pôle aménagement, 2 rue du Château d'eau – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le lundi 25 juillet 2022 à 8 h 00 et le mercredi10 août inclus**, durant les travaux de reprise de peintures de voiries et de grilles eaux pluviales :

La circulation de tous les véhicules pourra être interrompue suivant la nécessité du chantier avenue du Theil (RD 159), dans la partie comprise entre la place de la Victoire et la rue Racine, pendant le temps de l'intervention.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en direction de **Saint-Fréjoux / Saint-Etienne-aux-Clos** : elle emprunte l'avenue Jean Jaurès (RD 1089), dans la partie comprise entre la place de la Victoire et l'avenue de Clermont (RD 1089 ; l'avenue de Clermont (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès (RD 1089) et le carrefour giratoire 1089 /3089 ; l'avenue de Champ Grand, la rue du Château du Theil et la rue des Glycines (RD 159).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

L'accès aux riverains et au contrôle technique automobile doit demeurer libre

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Département, au centre contrôle technique DEKRA, au Pôle Environnement de Haute Corrèze Communauté et aux entreprises de transport en commun.

Fait à Ussel, le 25 juillet 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 26 JUIL. 2022
Notification le :